

## Caractéristiques du CIIE

- B2B Trust verse un intérêt concurrentiel sur chaque dollar dans votre compte. Le taux d'intérêt varie à l'occasion et peut être modifié sans préavis.\*
- L'intérêt est calculé quotidiennement sur votre solde de clôture et est versé mensuellement.
- L'intérêt est crédité à votre compte en tant que distributions réinvesties ou, si vous en faites la demande, il est versé à titre de distribution au comptant dans votre compte de courtage.
- Admissible auprès de la SADC.
- Votre CIIE ne comporte aucuns frais, pas même de frais pour les opérations.\*\*
- Le montant maximum du compte est 5,000,000 \$
- Un nombre illimité d'opérations de dépôt et retrait effectuées uniquement par FundSERV
  - Le montant minimum d'opération est 1 \$
  - Le montant maximum d'achat est 5,000,000 \$
- Le CIIE offre un taux d'intérêt minimal garanti établi en fonction du taux préférentiel, duquel est soustrait un pourcentage déterminé, redéfini le 31 décembre de chaque année. Le taux préférentiel est le taux d'intérêt annuel que retient et affiche de temps à autre B2B Trust à titre de taux de référence en vigueur (le « taux préférentiel »). Cela signifie que B2B Trust garantit que vous bénéficierez toujours d'un taux d'intérêt égal ou supérieur au taux préférentiel moins un pourcentage déterminé, et ce, n'importe quel jour, en fonction du taux préférentiel établi ce jour-là.
- Le pourcentage déterminé pour le taux d'intérêt minimal garanti sera annoncé au plus tard le 31 octobre de chaque année. Ce pourcentage sera en vigueur du 1er janvier au 31 décembre de l'année consécutive.

\* Les taux d'intérêt en vigueur sont donnés à l'adresse [b2btrust.com](http://b2btrust.com).

\*\* Des frais peuvent s'appliquer au titre de votre compte de courtage en fonction de l'endroit où il est ouvert.

## Accès à votre compte

- Les dépôts et retraits des fonds dans votre compte doivent être effectués par l'entremise de votre conseiller financier ou courtier en valeurs.

## Commission du conseiller

- B2B Trust versera une commission de suivi annuelle de 25 pb à votre conseiller financier ou courtier en valeurs, calculée sur le solde de clôture quotidien (série A seulement).
- Aucune commission n'est versée à l'égard de la série F.

## À propos de B2B Trust

- B2B Trust est une société de fiducie à charte fédérale et une filiale à part entière de la Banque Laurentienne du Canada.
- B2B Trust est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (CDIC).

## Protection de vos renseignements personnels

La protection de vos renseignements personnels est au sommet des priorités dans les rapports que B2B Trust entretient avec ses clients. Nous nous engageons à protéger l'exactitude de vos renseignements personnels et à en assurer la sécurité et la confidentialité. Notre énoncé de sécurité et de confidentialité énonce l'intégralité de notre engagement envers vous en matière de confidentialité et à l'égard de votre droit à la vie privée, et est disponible sur demande sur notre site Web, à l'adresse [b2btrust.com](http://b2btrust.com).

## Résolution de problèmes

- Adressez-vous à votre conseiller financier : il a la faculté de prendre en votre nom les mesures qui s'imposent si vous avez un problème ou des préoccupations à l'égard de votre CIIE.
- Vous pouvez aussi exprimer vos préoccupations en vous adressant de manière successive aux intervenants suivants :
  - écrire au Bureau de l'ombudsman de B2B Trust, au 1981, avenue McGill College, 14e étage, Montréal (Québec) H3A 3K3, tél. : 514.284.7192;
  - à l'ombudsman des services bancaires d'investissement, C.P. 896, Station Adelaide, Toronto (Ontario) M5C 2K3, tél. : 416.287.2877, sans frais : 1.888.451.4519; ou
  - à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, au 427, avenue Laurier ouest, 6e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B9, tél. : 613.996.5454, sans frais : 1.866.461.3222.